



**SNUipp -FSU**

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : [snu68@snuipp.fr](mailto:snu68@snuipp.fr)



**F.S.U.**

Fédération Syndicale Unitaire

**Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.**

**Jeudi 6 juin 2013**

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article2836>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

**TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.**

**N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !** <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

### **SOMMAIRE**

**1) Carte scolaire rentrée 2013 : nouvelles mesures prises par la DASEN (CTSD du 6 juin)**

**2) Rythmes : comité académique et entrevue intersyndicale avec la DASEN**

**3) Maîtres-Formateurs : le SNUipp-FSU veut que ça bouge**

**4) Unités d'enseignement : Le dossier enfin ouvert !**

**5) APC : encore un délai inacceptable !**

**1) Carte scolaire rentrée 2013 : nouvelles mesures prises par la DASEN (CTSD du 6 juin)**

Lire l'article et consulter les mesures ici : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2833>

**2) Rythmes : comité académique et entrevue intersyndicale avec la DASEN**

Un comité de pilotage des rythmes scolaires a été mis en place jeudi 30 mai 2013 au niveau académique.

Lire l'article : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2828>

Au niveau départemental, l'intersyndicale SNUipp-FSU – SNE - FO sera reçu le 11 juin pour parler des cas où la commune passe aux nouveaux rythmes dès septembre 2013 alors que le Conseil d'Ecole s'y était opposé.

**Nous demandons que l'avis des Conseils d'Ecoles soit respecté.**

**Rappel** : pour vous préparer au débat sur les rythmes qui aura lieu dans votre commune l'an prochain, l'intersyndicale SNUipp-FSU – SNE - FO organise deux réunions d'informations syndicales (RIS) :

**le mercredi 19 juin,**

**de 8h30 à 11h30,**

**à Colmar (IUT- 34 rue du Grillenbreit - salle 308)**

**et Mulhouse (local FO - 43 avenue de Lutterbach)**

Pour y participer, envoyez ce modèle de lettre : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article910>

**3) Maîtres-Formateurs : le SNUipp-FSU veut que ça bouge**

La place des maîtres-formateurs dans les ESPE et leurs conditions d'exercice du métier, tels étaient les principaux sujets au menu d'une rencontre, le 29 mai, entre le ministère et le SNUipp-FSU.

Compte rendu : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2830>

**4) Unités d'enseignement : Le dossier enfin ouvert !**

Le ministère vient d'ouvrir les discussions sur les conditions de travail et de rémunération des enseignants affectés dans les établissements et services médico-sociaux et de santé. « **Enfin** » souffle le SNUipp-FSU qui souhaite que ces discussions aboutissent au plus vite !

Lire l'article : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2831>

## **5) APC : encore un délai inacceptable !**

Nos collègues ont appris avec consternation la nécessité de rédiger un avenant « APC » à leur projet d'école avant le 21 juin.

Ce délai, en cette période déjà chargée pour les équipes et, notamment, les directeurs, est bien trop court si l'on envisage de mettre en place un projet réfléchi et bénéfique. D'autre part, la taille des colonnes respectives montre une volonté claire de « diriger » les contenus de ces APC.

Le SNUipp vous rappelle que les contenus possibles sont bien plus ouverts que l'aide perso.

Concernant le délai, ne vous lancez pas dans l'infaisable... Le dépouillement est prévu durant les vacances d'été qui ne débuteront que le 5 juillet au soir.

### **Rappel important aux directeurs : aucun directeur ne devra faire la totalité des heures d'APC.**

La revendication du SNUipp-FSU 68 demande que tous les directeurs soient déchargés des heures d'APC.

Les directeurs bénéficient, dès la rentrée scolaire 2013 et quelle que soit l'organisation de la semaine scolaire de leur école, d'un allègement ou d'une décharge sur le service de trente-six heures, définis comme suit :

- directeurs d'école ne bénéficiant **pas de décharge** d'enseignement : ces directeurs bénéficient d'un **allègement de service de 6 heures** ;
- directeurs d'école bénéficiant d'un **quart de décharge** d'enseignement : décharge de **9 heures de service** ;
- directeurs d'école bénéficiant d'une **demi-décharge** d'enseignement : décharge de **18 heures de service** ;
- directeurs d'école bénéficiant d'une **décharge totale** d'enseignement : décharge de **36 heures de service**.

Le tableau de service adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription précise les modalités d'application de cet allègement ou décharge.

BO [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=70728](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70728)

### **RAPPEL de nos parutions :**

La circulaire "108 heures" est parue

<http://www.snuipp.fr/La-circulaire-108-heures-est-parue>

APC : c'est vous qui décidez !

<http://www.snuipp.fr/APC-c-est-vous-qui-decidez>

**Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.**

**Salutations syndicales.**

**Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>**